

COMITE des CÔTES D'ARMOR



REGLEMENT SPORTIF



CHAMPIONNATS 22



COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



+ annexes

Mise à jour adoptée au Comité Directeur du ~~09~~ mai 2015

SOMMAIRE

PAGE 8

CHAPITRE I : GENERALITES

- ❖ **Article 1 : Délégation**
 - §1 : Délégation fédérale
 - §2 : Épreuves sportives
- ❖ **Article 2 : Territorialité**
- ❖ **Article 3 : Conditions d'engagement des groupements sportifs**
 - §1 : Affiliation
 - §2 : Finances
 - §3 : Droits sportifs
 - §4 : Obligations en Pré Région et D 1
 - §5 : Nombre d'équipes de jeunes en Pré Région ; D1 et D2.
 - §6 : Engagements – droits financiers
- ❖ **Article 4 : Billetterie – invitations**
 - §1 : Tarifs
 - §2 : Invitations – droit d'entrée - accréditations
- ❖ **Article 5 : Règlement sportif particulier**
 - §1 : Règlement particulier
 - §2 : Application de ce règlement

PAGE 9

CHAPITRE II : CONDITIONS d'ORGANISATION MATERIELLE

- ❖ **Article 6 : Lieu des rencontres**
- ❖ **Article 7 : Mise à disposition**
- ❖ **Article 8 : Pluralité de salles ou terrains**
 - §1 : Choix des salles ou terrains
 - §2 : Horaire à respecter
- ❖ **Article 9 : Terrain injouable**
- ❖ **Article 10 : Situation des spectateurs**
- ❖ **Article 11 : Suspension de salle**
- ❖ **Article 12 : Responsabilité**
- ❖ **Article 13 : Responsable de salle**
- ❖ **Article 14 : Mise à disposition des vestiaires**
- ❖ **Article 15 : Vestiaires arbitres**
- ❖ **Article 16 : Ballon**
 - §1 : Choix
 - §2 : Choix sur terrain neutre
 - §3 : Taille des ballons

PAGE 10

- ❖ **Article 17 : Equipement**
 - §1 : Emplacement de la table de marque
 - §2 : Présence sur le banc
 - §3 : Comportement
 - §4 : Choix du banc
 - §5 : Équipement technique
 - §6 : Défection équipement
 - §7 : Couleur maillot
 - §8 : Changement de maillot
 - §9 : Changement de maillot sur terrain neutre
- ❖ **Article 18 : La feuille de marque**
 - §1 : ~~Modèles et couleurs~~ Feuille de marque électronique E-Marque
 - §2 : ~~Feuille mal remplie et couleur non conforme~~

❖ **Article 19 : Durée des rencontres**

- §1 : Durée
- §2 : Intervalle
- §3 : Prolongation(s)

PAGE 11

CHAPITRE III : DATES et HORAIRES

❖ **Article 20 : Horaires officiels**

- §1 : Programmation
- §2 : Club recevant
- §3 : Enregistrement sur F.B.I
- §4 : ATTENTION
- §5 : Horaire non validé
- §6 : Horaires de base seniors et U20
- §7 : Doublé
- §8 : Définition du week-end
- §9 : ATTENTION

❖ **Article 21 : Modification de dates**

- §1 : Dérogation
- §2 : Acceptation d'un report
- §3 : Désignation des officiels
- §4 : Report de dernière heure en « jeunes »
- §5 : Refus de report
- §6 : Rôle de la Commission Sportive
- §7 : Compétence de la Commission Sportive

PAGE 12

- § 8 : ATTENTION : dernier délai de report

❖ **Article 22 : Demande de remise de rencontre**

- §1 : Pour sélection départementale
- §2 : Compétence
- §3 : **Joueurs non brûlés et remise de rencontre**

CHAPITRE IV : FORFAITS et DEFAULT

❖ **Article 23 : Insuffisance de joueurs**

❖ **Article 24 : Retard d'une équipe**

❖ **Article 25 : Equipe déclarant forfait**

- §1 : Déclaration
- §2 : Confirmation écrite

❖ **Article 26 : Effets du forfait**

- §1 : Forfait sur match « ALLER »
- §2 : Déplacement de l'équipe adverse et des officiels
- §3 : Frais d'organisation
- §4 : Rencontre amicale suite forfait
- §5 : Autre rencontre

PAGE 13

❖ **Article 27 : Rencontre perdue par défaut**

- §1 : Définition
- §2 : Résultat positif
- §3 : Résultat négatif

❖ **Article 28 : Abandon du terrain**

- §1 : Définition
- §2 : Résultat

❖ **Article 29 : Forfait général**

- §1 : Définition
- §2 : Pénalités sur plusieurs rencontres

CHAPITRE V : OFFICIELS

- ❖ **Article 30 : Désignation des officiels**
- ❖ **Article 31 : Absence d'arbitre(s) désigné(s)**
 - §1 : Recherche d'arbitres officiels
 - §2 : Niveau des arbitres présents
 - §3 : Autres cas
 - §4 : Assistant arbitre
 - §5 : Officiel débutant
 - §8 : Prérogatives de l'arbitre désigné

❖ **Article 32 : Retard de l'arbitre désigné**

❖ **Article 33 : Changement d'arbitre**

PAGE 14

❖ **Article 34 : Impossibilité d'arbitrage**

❖ **Article 35 : Absence d'OTM**

- §1 : Dispositions
- §2 et 3 : Désignation des OTM

❖ **Article 36 : Remboursement des frais**

❖ **Article 37 : Le marqueur**

❖ **Article 38 : Joueur non entré en jeu**

❖ **Article 39 : Joueur en retard**

❖ **Article 40 : Rectification de la feuille de marque**

❖ **Article 41 : Envoi de la feuille de marque / enregistrement des résultats**

- §1 : Envoi
- §2 : En cas d'incident ou réclamation
- §3 : Enregistrement des résultats

PAGE 15

CHAPITRE VI : CONDITIONS de PARTICIPATION

❖ **Article 42 : Principe**

❖ **Article 43 : Licences**

- Validations des dossiers.
- Catégories de licences
- Droits des licenciés
- Couleurs de licences

PAGE 16

- Définition d'un joueur européen
- Type de licences
- Licences autorisées en catégorie « Seniors »
- Licences autorisées en U20
- Licences autorisées en catégorie « Jeunes »
-

PAGE 17

❖ **Article 44 : Participation avec deux clubs différents**

❖ **Article 45 : Equipes réserves**

❖ **Article 46 : Participation des équipes d'Unions d'Associations**

❖ **Article 47 : COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS**

- Participation
- Equipes réserves

❖ **Article 48 : EQUIPES D'ENTENTES**

❖ **Article 49 : Vérification des licences**

- §1 : Présentation de sa licence

§2 : Absence de photo

❖ **Article 50 : Non présentation de la licence**

§1 : Participation à une rencontre Senior

§2 : Participation à une rencontre Jeune

§3 : Pénalité

§4 : Absence de justificatif d'identité

❖ **Article 51 : Vérification de surclassement**

❖ **Article 52 : Conditions de participation en championnats « JEUNES »**

§1 : Défense de zone

§2 : Scores « fleuves »

§3 : Encadrement équipes jeunes

PAGE 18

§4 : Absence de manager

§5 : Nombre de rencontres par week-end

❖ **Article 53 : Liste de joueurs brûlés**

❖ **Article 54 : Vérification des listes des brûlés**

§1 : Vérification et modification

§2 : Valeur joueur brûlé

§3 : Participation des joueurs non brûlés

§4 : Participation effective

§5 : Modification des listes par le Groupement Sportif

§6 : Envoi feuilles de marque Ligue et Nationale

❖ **Article 55 : Personnalisation des équipes**

§1 : Définition

§2 : Dépôt de la liste

§3 : Participation

§4 : Modification

§5 : Personnalisation en « Jeunes »

❖ **Article 56 : Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs**

§1 : Dépôt de la liste « brûlés »

§2 : Dépôt de la liste « personnalisés »

❖ **Article 57 : Participation aux rencontres à rejouer**

§1 : Participation

§2 : Cas de suspension

❖ **Article 58 : Participation aux rencontres remises**

PAGE 19

❖ **Article 59 : Vérification de la qualification des joueurs**

§1 : Contrôle

§2 : Sanction

❖ **Article 60 : Fautes techniques et disqualifiantes**

§1 : Faute disqualifiante

§2 : FD avec rapport : procédure

§3 : Faute technique B

§4 : Sanctions disciplinaires

§5 : Sanctions financières

PAGE 20

CHAPITRE VII : PROCEDURES et SITUATIONS PARTICULIERES

❖ **Article 61 : Réserves**

§1 : Définition réserve terrain, matériel

§2 : Définition réserve qualification

§3 : Procédure

§4 : Rapport

§5 : Refus de signature

❖ **Article 62 : Incidents**

❖ **Article 63 : Réclamation**

Rôle et fonctions de chacun

Recevabilité (voir IMPORTANT)

❖ **Article 64 : Procédure de traitement des réclamations**

§1 : Champ d'application

§2 : Confirmation

§3 : Envoi des rapports

§4 : Date d'examen de la réclamation

§5 : Information aux clubs

§6 : Rapports des officiels

§7 : Information au club adverse

§8 : Réclamation non confirmée

§9 : Audience des clubs

§10 : Notification de la décision de la Commission Départementale des Officiels (C.D.O)

§11 : Appel

❖ **Article 65 : Incidents**

§1 : Envoi d'un rapport des faits

PAGE 22

§2 : Procédure

❖ **Article 66 : Droit d'évocation**

CHAPITRE VIII : CLASSEMENTS

❖ **Article 67 : Principe**

Champions départementaux

❖ **Article 68 : Mode d'attribution des points**

❖ **Article 69 : Egalité**

§1 : Effet d'un forfait ou d'une pénalité

§2 : Effet d'une pénalité en point

§3 : Priorités

§4 : Si 2 équipes restent à égalité

§4bis : si 3 équipes restent à égalité

§5 : Attribution du titre

§5 : Point average

§6 : Cas de barrages

PAGE 23

❖ **Article 70 : Effets d'une rencontre perdue par pénalité**

❖ **Article 71 : Effets d'un forfait général ou de l'exclusion sur le classement**

❖ **Article 72 : Situation d'un groupement sportif refusant la montée ou son maintien**

❖ **Article 73 : Montées et descentes**

CHAMPIONNATS « JEUNES »

§1 : Montée en championnat de Ligue 2^{ème} phase

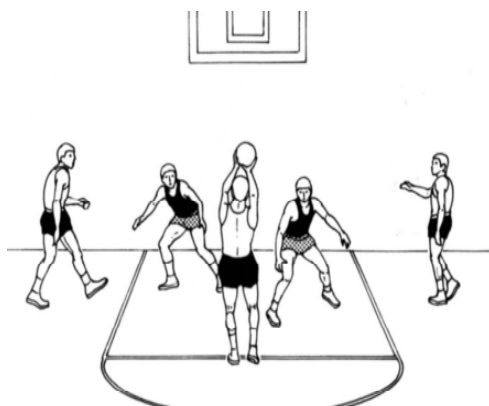
§2 : Refus d'engagement

§3 : Montée en championnat D1 et D2

CHAMPIONNATS « SENIORS »

❖ **Article 74 : Demande de recours**

❖ **Article 75 : Cas non prévus**



COUPES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
- ENGAGEMENT
- DEROULEMENT DE L'EPREUVE
- DESIGNATION DES RENCONTRES
- DESIGNATION DES SALLES
- HORAIRES DES RENCONTRES
- DUREE DES RENCONTRES
- QUALIFICATION ET LICENCES
- ARBITRES ET O.T.M
- FEUILLE DE MARQUE **ELECTRONIQUE E-MARQUE**
- FORFAIT



ANNEXES

- ANNEXE 1 FEUILLE de MARQUE SENIORS et U20 **E-Marque vierge.**
- ANNEXE 2 FEUILLE de MARQUE « JEUNES » (U13 à U17)
- ANNEXE 3 2 FEUILLE de MARQUE MINI-BASKET
- ANNEXE 4 3 CHALLENGE DE « L'ESPRIT SPORTIF »
- ANNEXE 5 4 COUPES « JEUNES »
- ANNEXE 6 5 Récapitulatif REGLEMENT « JEUNES »
- ANNEXE 6 Règlement 3x3**

REGLEMENT SPORTIF

I. GENERALITES

Article 1 : Délégation

§1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental des Côtes d'Armor organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

§2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Côtes d'Armor sont :

● CHAMPIONNATS A DESIGNATION

- ☛ Le championnat départemental senior masculin de **DM1** Pré Région : 1 poule de 12
- ☛ Le championnat départemental senior féminin de **DF1** Pré Région : 1 poule de 12

Le championnat DF1 pré-régionale du comité débutera sous forme d'un OPEN regroupant les 12 équipes sur un même lieu pour la 1^{ère} journée de championnat.

● AUTRES CHAMPIONNATS

- ☛ Le championnat départemental senior masculin de ~~D4M~~ **DM2** : 1 poule de 12
- ☛ Le championnat départemental senior féminin de ~~D4F~~ **DF2** : 1 poule de 12
- ☛ Le championnat départemental senior masculin de ~~D2M~~ **DM3**
- ☛ Le championnat départemental senior féminin de ~~D2F~~ **DF3**
- ☛ Les championnats masculins et féminins des catégories U9, U11, U13, U15, U17 et U20
- ☛ Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
- ☛ Les Coupes du Comité dites Coupes du Conseil Départemental, catégories « masculins » et « féminines », seniors et jeunes.
- ☛ Les tournois, coupes, challenges et rencontres amicales.

Article 2 : Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 : Conditions d'engagement des groupements sportifs

§1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball (F.F.B.B)

§2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

§3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

§4. Pour pouvoir être engagés en championnats SENIORS **D1**-Pré Région ou ~~D4~~-**D2**, les groupements sportifs doivent également engager une équipe de « jeunes » qui devra terminer son championnat.
Lors de la 1^{ère} année d'accession à ces championnats une école de basket pourra être créée.

§5 En catégorie « JEUNES » le nombre d'équipes engagées en championnats D1- Pré Région en 1^{ère} phase et D2 est fixé par les commissions compétentes.

L'ajout ou le retrait d'équipe sera effectué par la Commission Technique après étude du dossier
Les clubs concernés ne pourront s'y soustraire

§6. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Article 4 : Billetterie, invitations

§1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée sont vendus par l'organisateur. Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

§2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours **revêtues de la photographie du titulaire** (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux), les cartes de CNOSF et de la Direction des Sports, donnent libre accès dans toutes les réunions nationales, régionales et départementales à l'exception des championnats relevant de la LNB.

Article 5 : Règlement sportif particulier

§1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le comité des Côtes d'Armor afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, rencontres de classement, etc...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

§2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 6 : Lieu des rencontres

Tous les terrains, où se disputent des rencontres officielles, doivent être homologués et équipés conformément au règlement des Salles et Terrains.

Article 7 : Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 : Pluralité de salles ou terrains

§1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 30 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

§2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient au groupement sportif recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 9 : Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (*ou un autre terrain*) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.

Article 10 : Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle, ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres au delà des lignes délimitant l'aire de jeu, en application du règlement des Salles et Terrains, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 11 : Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

Article 12 : Responsabilité

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Article 13 : Responsable de salle

§1. Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition du 1^{er} arbitre un dirigeant licencié assurant la fonction de responsable de l'organisation et qui doit être présent tout au long de la partie

§2. Ce responsable doit veiller à la bonne organisation et ne pourra exercer aucune autre fonction.

§3. En cas d'incident il devra envoyer au comité, le jour même un rapport circonstancié.

§4. Outre ses fonctions liées à la sécurité il devra accueillir les officiels.

Article 14: Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Article 15: Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 16 : Ballon

§1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

§2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

§3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins. Il doit être de taille 6 pour les féminines. Il doit être de taille 6 pour tous les U13, et de taille 5 pour le mini-basket, U11 et U9.

Article 17 : Equipement

§1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé à la table de marque. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile pour les arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

§2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes licenciées sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

§3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

§4. Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque, faisant face au terrain de jeu. Cependant, si les deux équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger les bancs d'équipes et/ou les paniers.

§5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.

§6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.

§7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

§8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

§9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots).

Article 18: La feuille de marque

§ 1. Toutes les rencontres de U13 à seniors devront être effectuées en E-Marque obligatoirement.

§ 2. Le mini basket utilisera la feuille de match spécifique Mini Basket de couleur jaune d'or.

~~Voir les modèles types en annexe~~

~~§1. Couleurs obligatoires :~~

- ~~— SENIORS FEMININES : ROSE~~
- ~~— SENIORS MASCULINS : BLEU clair~~
- ~~— JEUNES FEMININES : JAUNE CITRON~~
- ~~— JEUNES MASCULINS : VERT clair~~
- ~~— MINI-BASKET : JAUNE D'OR~~

~~§2. Toute couleur non conforme ou toute feuille de marque mal remplie (en particulier l'en-tête) sera passible d'une amende fixée chaque année dans les dispositions financières.~~

Article 19 : Durée des rencontres

§1.1. Pour tous les championnats la durée des rencontres, en temps décompté, est de :

- Seniors, U20 et U17 4 x 10 minutes avec prolongation 5 minutes
- U15 4 x 10 minutes avec prolongation 5 minutes
- U13 4 x 8 minutes avec prolongation 3 minutes
- U11 et U9 Voir règlement particulier mini-basket en annexe.

§1.2 Pour tous les plateaux de niveau et de secteur (open) de la première phase, la durée des rencontres, en temps NON DECOMPTE est de :

Voir règlement particulier plateaux de secteur et de niveau en annexe.

§2. L'intervalle entre les périodes est de 2 minutes, la mi-temps est de 10 minutes.

§3. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Pour les rencontres de championnats U13 et U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

III. DATES ET HORAIRES

Article 20 : Horaires officiels

§1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application des règlements généraux.

§2. Le club recevant dispose de toute latitude pour déterminer ses horaires chaque week-end. Les 2 clubs doivent cependant se mettre d'accord.

§3. Tous les horaires de MINI-BASKET à SENIORS doivent être enregistrés **et validés par les 2 clubs** sur F.B.I 30 jours avant la date des rencontres, sous peine de pénalités (voir dispositions financières).

Une tolérance est possible au début de chaque phase « JEUNES »

§4. **ATTENTION** : Dans le cas où le groupement sportif récepteur n'émettrait pas son acceptation (ou son refus) dans un délai de 15 jours, la date et l'horaire fixés par le groupement sportif demandeur seront entérinés par la commission sportive délégataire.

§5. Lorsque les horaires Seniors n'ont pas été adressés au Comité dans les délais, l'horaire de base 10h30 le dimanche matin sera appliqué d'office (~~8h45~~ **8h30** et 10h30 en cas de doublé)

§6. **En seniors et U20**, les horaires de base sont fixés par la commission sportive délégataire à savoir :

- 21h00 le vendredi soir si accord du club adverse.
- 20h30 le samedi soir
- 10h30 le dimanche matin
- 15h00 le dimanche après-midi

§7. **Rencontres en doublé** :

- En soirée 19h15 et 21h15
- Le dimanche matin ~~08h45~~ **8h30** et 10h30
- En après-midi 13h30 et 15h30

C'EST LE CLUB LE PLUS PROCHE QUI JOUE EN 1^{er}

§8 Le week-end se comprend :

- En Seniors et U20 : du vendredi soir au dimanche après-midi inclus.
- En Jeunes : le samedi
- En U17 : possibilité le dimanche après accord entre les 2 clubs

§9. **ATTENTION** : Tout club ayant engagé une équipe dans un championnat à désignation se trouve dans l'obligation de programmer au moins une rencontre à domicile sur deux à un moment autre que le samedi soir.

Article 21 : Modification de dates :

§1. Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 30 jours avant la date de la rencontre. **Toute demande doit être signifiée par écrit (courrier ou mail) et envoyée au Comité.**

§2. **Tout report à une date ultérieure sera refusé s'il n'est pas expressément justifié.**

§3. **En SENIORS** : Pour toute demande de modification de date ou d'horaire (validée par les 2 clubs sur F.B.I) non effectuée dans le délai de 30 jours précédents la date de la rencontre, la C.D.O ne désignera pas d'officiel même en cas de division à désignations .

§4. **En JEUNES** : "Pour toute demande de report de dernière heure, **cas de force majeure**, la nouvelle date doit être **ENREGISTREE ET VALIDEE par les deux clubs sur F.B.I**, dans un délai **MAXIMUM** de 72h.00 après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.

§5. La Commission Sportive délégataire peut refuser une demande de modification de date ou d'horaire, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée

§6. La Commission Sportive délégataire a seule qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne au comité au moins 30 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

§7. En toute hypothèse, la Commission Sportive, délégataire, est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

§8. ATTENTION :

1. En SENIORS les rencontres ALLER devront impérativement avoir lieu avant le début des rencontres RETOUR. Les rencontres RETOUR devront impérativement avoir lieu avant la dernière date du calendrier, sauf accord de la Commission Sportive.
2. En « JEUNES » pour chaque phase, toutes les rencontres devront impérativement avoir lieu avant la dernière date de la phase concernée, sauf accord de la Commission Sportive, en particulier pour la 3^{ème} phase
3. **En cas de rencontre non jouée dans ces délais, les 2 clubs se verront perdre la rencontre par forfait, amende financière incluse.**

Article 22 : Demande de remise de rencontre pour sélection

§1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis médical, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

§2. La Commission Sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un groupement sportif en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

IV. FORFAITS ET DEFAUT

Article 23 : Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre, sauf règlement particulier « jeunes », Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission délégataire décide alors de la suite à donner.

Article 24 : Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas de force majeure, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 25 : Equipe déclarant forfait

§1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les officiels désignés et son adversaire, sous peine de devoir régler les défraiements de ceux qui se seraient déplacés.

§2. Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre, mail ou Fax à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières.

Article 26 : Effets du forfait

§1 Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. Les frais des officiels qui se seront déplacés à l'aller, seront à la charge du groupement sportif responsable du forfait.

§2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif, concerné par le forfait de son équipe, doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après production de justificatifs de dépenses.

Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

§3. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus §2.

§4. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

§5. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 27 : Rencontre perdue par défaut

§1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

§2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
Si cette équipe est menée à la marque (ou à égalité), le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 28 : Abandon du terrain

§1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait et perd tout droit au remboursement de ses frais.

§2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 29 : Forfait général

§1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans une même compétition est déclarée automatiquement forfait général dans cette compétition (voir art.69 : effets du forfait)

§2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction équivaut à un seul forfait

Une équipe ayant perdu :

- 3 rencontres par pénalités ou,
- 1 par forfait et 2 par pénalités ou,
- 2 par forfait et 1 par pénalité sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de 3 notifications distinctes.)

Les pénalités seront acquises jusqu'à la fin de saison.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :
Le forfait général de l'équipe la plus basse.

V. OFFICIELS

Article 30 : Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau

Article 31 : Absence d'arbitres désignés

§1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

§2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de 2 ans d'activité (droit de retrait).

§3. Si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre en Pré Région.

§4. A l'exception de la Pré Région, dans le cas où un officiel se retrouve seul, il peut être assisté par un officiel club ou un officiel club stagiaire.

§5 L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun officiel, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

§6. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

Article 32 : Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 33 : Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 34 : Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 35 : Absence des OTM

§1. Un assistant ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des assistants, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

§2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

§3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'assistant de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

Article 36 : Remboursement des frais

Tous les frais des officiels sont remboursés par une caisse de péréquation créée à cet effet. Aucun officiel ne pourra être réglé directement par les clubs.

Article 37 : Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. **Il doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.**

Article 38 : Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par le marqueur avant la signature de la feuille de marque par le 1^{er} arbitre. Si une faute technique ou disqualifiante figure à son compte, elle sera inscrite au verso de la feuille de marque par le 1^{er} arbitre.

Article 39 : Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Article 40 : Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée **après la signature du 1^{er} arbitre.**

Article 41 : Envoi de la feuille de marque - Enregistrement des résultats

~~Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.~~

Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).

§1. L'envoi de la "feuille de marque **électronique**" au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit être ~~postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.~~ **Envoyer le document en utilisant la procédure d'envoi de fin de match. Ou par mail dans les 24h ouvrables après la rencontre lorsque la rencontre a été créée.**

En cas de non réception dans le délai imparti, une pénalité financière sera infligée à l'association sportive fautive.

§2. La perte temporaire : Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre. Le marqueur devra alors :

- récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier. Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

§3. La perte définitive : En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive.

§2§4. En cas de réclamation ou d'incidents, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que celles ci-dessus requises. En cas de réclamation ou d'incidents, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que celles ci-dessus requises. L'envoi de la feuille de marque électronique se fera en utilisant la procédure de fin de match".

Il incombe au 1er arbitre d'envoyer la feuille de match avec les rapports si il y a un rapport sinon envoi électronique du club recevant.

§3§5. Les groupements sportifs recevant sont tenus d'enregistrer eux-mêmes les résultats des rencontres de MINI-BASKET sur F.B.I au plus tard à 18h le dimanche soir. à SENIORS sur F.B.I au plus tard à 18h00 le dimanche soir pour les SENIORS et 12h00 le lundi pour les autres catégories. Pour les feuilles de match électronique l'enregistrement des résultats se fera automatiquement. Pour tous autres cas il faudra enregistrer sur F.B.I au plus tard le dimanche soir à 18h. EN CAS DE RETARD il sera fait application des pénalités prévues dans les dispositions financières.

§6. Dispositions spécifiques à l'e-Marque Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe recevante.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être joueur et officiel,...



VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 42 : Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours et revêtue d'une photo d'identité récente.

Article 43 : Licences

Après enregistrement des licences sur FBI, le club dispose de **8 jours ouvrables** pour adresser le **dossier complet** au comité. En cas de non réception **du dossier complet** dans les délais, le comité se réserve le droit d'annuler la licence et éventuellement d'ouvrir un dossier disciplinaire.

CATEGORIES DE LICENCES

FAMILLES	CATEGORIES
JOUEUR	De U7 à U20
	Seniors
TECHNICIEN	Non diplômé
	Diplôme Fédéral
	Diplôme d'État
OFFICIEL	Arbitre
	O.T.M
	Commissaire
	Statisticien
DIRIGEANT	Élu
	Accompagnateur
	Salarié

DROIT DES LICENCIES en fonction de la 1^{ère} famille de licence choisie

1 ^{ère} licence choisie	2 ^{ème} fonction possible autorisée				
	JOUEUR	TECHNICIEN	OFFICIEL ARBITRE	AUTRE OFFICIEL	DIRIGEANT
JOUEUR		OUI	OUI	OUI	OUI
TECHNICIEN	NON		NON	OUI	OUI
OFFICIEL ARBITRE	NON	NON		OUI	OUI
AUTRE OFFICIEL	NON	NON	NON		OUI
DIRIGEANT	NON	NON	NON	OUI	

COULEURS DE LICENCES

COULEUR	Dénomination	Conditions
Blanc (BC)	Tout joueur mineur	
Vert (VT)	Joueur majeur Européen formé localement (JEFL)	4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié auprès de la FFBB et n'ayant pas évolué au sein d'une association scolaire, universitaire ou académique hors de France.
Jaune (JE)	Joueur majeur Européen non formé localement (JENFL)	
Orange (OE)	Joueur majeur Étranger Fidèle (JEF)	7 ans de licence FFBB dans un club français ou 4 ans consécutifs de licence FFBB dans un même club français.
Rouge (RH) ou (RN)	Joueur majeur Étranger (JE)	

Définition d'un joueur Européen : Un joueur Européen est un joueur dont la nationalité est celle d'un des 52 pays dont la Fédération est affiliée à FIBA Europe.

TYPES DE LICENCES

Licences compétitions :

- C : licence création ou renouvellement simples.
- C1 : mutation normale
- C2 : mutation exceptionnelle ou hors période

Licences «mise à disposition» :

- AS
- T

LICENCES AUTORISEES EN CATEGORIES SENIORS

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence C	Sans limite
	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence AS CTC	Sans limite
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3 au total
	Orange	
	Rouge	

LICENCES AUTORISEES EN CATEGORIES U20

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence C	Sans limite
	Licence C1, C2 ou T	5
	Licence AS C.T.C ou AS U20	4
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3 au total
	Orange	
	Rouge	

LICENCES AUTORISEES EN CATEGORIES JEUNES

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence C	Sans limite
	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence AS	0
	Licences AS en C.T.C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite

ATTENTION : Pour les équipes qualifiées en championnat de Ligue : application du règlement LIGUE. En particulier voir surclassements, licences autorisées et nombre de joueurs mutés.



Article 44 : Participation avec deux clubs différents

Lors d'une même saison, un joueur ne peut participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve telle que définie en 1.2 de ce règlement, sauf avec une licence A.S en catégorie U20 et en Coopération Territoriale de Clubs (C.T.C).

Article 45 : Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée [équipe première], les autres [équipes réserves], sans préjudice de l'application de l'article 53.

Article 46 : Participation des équipes d'Unions d'Associations

Les UNIONS sont prévues pour des situations particulières qui doivent être exceptionnelles et ne s'appliquent que pour participer aux championnats de France.

Article 47 : COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (C.T.C) (se référer au règlement F.F.B.B)

§1. Les équipes de C.T.C sont autorisées à participer aux différents niveaux des championnats départementaux SENIORS ou JEUNES.

§2. Les équipes évoluant au sein d'un groupement sportif membre d'une C.T.C dans une même catégorie, doivent se conformer aux dispositions règlementaires applicables aux équipes réserves.

Article 48 : EQUIPES D'ENTENTES

L'ENTENTE est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs **proches géographiquement** et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à **une compétition départementale** dans une catégorie (SENIORS ou JEUNES). **Une équipe en entente ne peut accéder au championnat ligue en fin de première phase pour les jeunes.**

Article 49 : Vérification des licences

§ 1 : Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable(s) de l'organisation.

§ 2 : **ATTENTION** : Seule une licence revêtue de la photo *récente* du joueur et plastifiée est valable !
A défaut, la présentation du double de la licence accompagné d'une pièce d'identité avec photo récente est autorisée.

Article 50 : Non présentation de la licence

§1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes ~~et après avoir signé dans la case « n° de licence ».~~

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

§2. Pour toutes les catégories de licenciés de jeunes, de U9 à U20, tout document comportant une photographie d'identité récente, permettant d'identifier l'intéressé, peut être admis. ~~Le joueur apposera sa signature dans la case n° de licence de la feuille de marque.~~ **Dans la case n° de licence il sera noté par le 1^{er} arbitre Licence Non Présentée sur la feuille de marque électronique.**

§3 La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions donne lieu à une pénalité (voir dispositions financières)

§4. **La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.**

Article 51 : Vérification de surclassement

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D (ou R ou N)", ~~mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.~~ Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 52 : Conditions de participation en championnat « JEUNES »

§1 : Défense de zone interdite en championnats de jeunes jusqu'à U15 inclus.

§2 : Les scores « fleuves » ne sont pas recommandés en championnats de jeunes.
(30 points d'écart maximum en mini-basket par exemple)

§3 : Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur sous la responsabilité d'une personne majeure et licenciée.

§4 : En cas d'absence d'entraîneur (ou aide entraîneur) majeur et licencié sur la feuille de marque l'amende est fixée par les dispositions financières

§5 : En championnat de « jeunes » jusqu'à U13 inclus un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par week-end.

En **catégorie U15 ou U14** un joueur non brûlé est autorisé à participer à 2 rencontres **dans sa catégorie uniquement**.

Article 53 : Liste des joueurs « brûlés »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard **une semaine avant la 1^{ère} rencontre officielle (coupe ou championnat)**, adresser au comité la liste des **sept cinq** meilleurs joueurs (en championnat régional ou national « SENIORS »), ou **cinq meilleurs** joueurs (championnats départementaux « SENIORS » et « JEUNES ») qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Article 54 : Vérification des listes de « brûlés »

§1. La Commission Sportive est chargée de vérifier **la régularité et la sincérité des listes déposées** par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés.

§2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

§3. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

§4. La Commission Sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...)

§5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matches aller (seniors) ou le début de chaque phase jeunes. La Commission Sportive apprécie le bien fondé de la demande.

§6. Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser au CD le double, ou une photocopie lisible, des feuilles de marque des équipes concernées.

Article 55 : Personnalisation des équipes

§1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même groupement sportif aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

§2. Avant la 1^{ère} rencontre officielle (coupe ou championnat), la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

§3. Un joueur participant à une première rencontre dans l'une des équipes personnalisées ne peut plus jouer dans l'autre équipe de même niveau.

§4. En jeunes, les équipes personnalisées peuvent être modifiées, après accord de la commission Statuts, Règlements et Qualification et de la Commission Sportive au début de chaque phase de championnats.

§5. Il n'y a pas de personnalisation pour les catégories Jeunes autres que Pré Région (et D1).

Article 56 : Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

§1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions (rencontres perdues par pénalité), et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée. (Voir dispositions financières)

§2. De même, en cas de non transmission, avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Article 57 : Participation aux rencontres à rejouer

§1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

§2. Un joueur, sous le coup d'une suspension à la date initiale d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

Article 58 : Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 59 : Vérification de la qualification des joueurs

§1. Sous contrôle du Bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

§2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Article 60 : Fautes techniques et disqualifiantes

§1. Faute disqualifiante :

Un(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu(e) du jeu conformément au règlement officiel de la FFBB.

Si, à l'issue de la rencontre, l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.

§2. Faute disqualifiante avec rapport :

Si, à l'issue de la rencontre, l'arbitre entoure, au dos sur la feuille de marque, la mention « FD avec rapport » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le(a) licencié(e) sanctionné(e) de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu(e), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision définitive par l'organisme disciplinaire compétent.

Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque, il devra préciser le nom, prénom, numéro de licence et titre du groupement sportif du joueur concerné et devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre.

§3. Faute technique de banc

*Les fautes techniques de banc **personnalisées**, non saisies sur F.B.I, seront néanmoins comptabilisées.*

§4. Sanctions disciplinaires

Les structures départementales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au (à la) licencié(e) sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

- a) **Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de 4-fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.**
- b) **Au-delà de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné de 2 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport supplémentaires au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit (ouverture à la 6^{ème}, 8^{ème}, etc...)**
- c) La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le(a) licencié(e) a été sanctionné(e).
- d) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

§5. Sanctions financières

Outre la suspension éventuelle du joueur, le groupement sportif auquel il appartient se verra, dès la 1^{ère} faute technique, sanctionné d'une amende dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur (voir dispositions financières).



Article 61 : Réserves

§1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).

§2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.

§3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque **électronique** et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

§4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

§5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque **électronique**.

Article 62 : Incidents

Toute autre indication que celles émises dans l'article 58 et portée par les arbitres doit l'être dans la case « INCIDENT » en précisant avant, pendant ou après la rencontre, à l'exception des FT et FD.

Voir procédure art. 63.

Lors de non présentation de licence mais avec présentation de document autorisant à jouer, le 1^{er} arbitre renseigne la rubrique « INCIDENT » d'avant rencontre au motif de : ~~non présentation de licence~~. **Licence non présentée** pour le n° (x, y z...) de l'équipe A ou B avec présentation de document autorisant à jouer.

Article 63 : Réclamation

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

☞ LE CAPITAIN EN JEU RÉCLAMANT ou L'ENTRAINEUR :

- la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;
 - au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
- dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre ;
- signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet **sur la feuille de marque électronique** ;
- fait préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque **électronique**, le refus de signer du capitaine en jeu adverse ;
- si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.
- En championnat de « jeunes », seul l'entraîneur, MAJEUR, peut émettre une réclamation.**

☞ LE CAPITAIN EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPOT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAINEUR

Signe la feuille de marque **électronique** au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

☞ LE MARQUEUR

Sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

① IMPORTANT

- Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le (la) Secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat du montant figurant sur les dispositions financières, qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable et ne sera pas traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.
- Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat du montant figurant sur les dispositions financières. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

☞ L'ARBITRE

- doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;

2. doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;
3. doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque ;
4. doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

👉 L'AIDE ARBITRE

1. doit contresigner la réclamation ;
2. doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet)

👉 LES MARQUEUR, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMÉTREUR, OPÉRATEUR DES 24 SECONDES

Doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

👉 INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO ayant reçu délégation, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

Article 64 : Procédure de traitement des réclamations

§1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le comité.

§2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.

§3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier, courriel ou télécopie, à la CDO, le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

§4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDO fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDO peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

§5. La CDO communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.

§6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDO, communiqués par courrier, courriel ou télécopie aux groupements sportifs concernés.

§7. De même, tout document communiqué à la CDO par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par courriel ou télécopie à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

§9. Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de l'organisme décisionnaire (la commission ayant reçu délégation à cet effet), devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.

§10. La commission délégataire, notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais,

§11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent **un délai de 10 jours ouvrables** afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

Article 65 : Procédures en cas d'Incidents

§1. En cas d'incidents, les officiels, l'organisateur, les responsables de chacune des équipes en présence et les joueurs directement en cause devront adresser immédiatement après la rencontre, et au plus tard 48 heures après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) un rapport circonstancié sur les incidents. Les intéressés pourront provoquer également les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.

§2. Il est vivement recommandé aux arbitres d'indiquer explicitement les points sur lesquels portera leur rapport. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre du fait, soit de l'envahissement du terrain par le public, soit par la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs et accompagnateurs, le directeur de jeu est tenu de noter cet incident sur la feuille de marque et faire signer les deux capitaines. La commission de discipline concernée recherche les responsabilités. Elle peut donner soit résultat acquis, soit fixer les conditions dans lesquelles la rencontre peut se rejouer, ou donner rencontre perdue par pénalité à l'association jugée responsable.

Article 66 : Droit d'évocation

Lorsqu'un organisme de la FFBB a connaissance d'une fraude, d'une qualification irrégulière d'un joueur ou d'une toute autre irrégularité, une enquête doit être ouverte même en l'absence de réserve ou de réclamation. De même, tout membre élu du Comité, même non investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent, si possible dans les vingt-quatre heures suivantes.

VIII. CLASSEMENTS

Article 67 : Principe

Il n'existe qu'un seul champion départemental par catégorie :

- en SENIORS : **DM1** Pré Région M, ~~D1M~~ **DM2**, ~~D2M~~ **DM3**, **DF1** Pré Région F, ~~D1F~~ **DF2**, ~~D2F~~ **DF3**.
- en JEUNES en D1 : U20, U17 U15, U13,

Article 68 : Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1) du nombre de points
- 2) du point average

Il est attribué : en Seniors, U20, U17, U15 et U13

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

Rappel : Il n'y a pas de match nul en catégories Seniors, U20, U17, U15 et U13.

En championnat MINI BASKET voir règlement particulier.

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 69 : Egalité

§1. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points, et ce pour le titre, la montée ou la descente.

§2. Une équipe ayant reçu une pénalité en points, sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points, et ce pour le titre, la montée ou la descente.

§3. Après application des §1 et §2, si 2 ou plusieurs équipes étaient toujours à égalité, priorité serait donnée à l'équipe 1 d'un groupement sportif (puis 2,3...) et ce pour la montée ou, à l'inverse, pour la descente.

§4. Si, après application de ces § :

- Deux groupements sportifs ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point average. Elles seront classées en fonction du meilleur point average. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité.
- Trois groupements sportifs, ou plus, ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonction du résultat obtenu.
 - Si deux groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
 -

§5 : Pour l'attribution du titre seul le point average particulier entre en compte après application des § 1 et §2.

En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité.

§5. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres "aller/retour" le point average est calculé sur l'ensemble des rencontres.

§6. En cas de barrage entre équipes de même rang aux classements respectifs de 2 ou plusieurs groupes de même niveau, l'équipe ayant reçu une pénalité en points, ne pourra participer à ce barrage qu'en cas d'égalité de points de pénalité, pour le titre comme pour la montée ou la descente.

Article 70 : Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point average.

Article 71 : Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive départementale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis, pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe, sont annulés.

Article 72 : Situation d'un groupement sportif refusant la montée ou son maintien

§1.1 Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division, **ne pourra prétendre au titre de champion et sera sanctionnée d'une pénalité financière**. Toutefois, il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure,

§1.2 Si un groupement sportif régulièrement qualifié refuse la montée dans la division supérieure pour la deuxième année consécutive. Il sera automatiquement rétrogradé d'une division au terme de la seconde saison et ne pourra avoir le titre de champion.

§2. Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Article 73 : Montées et Descentes

CHAMPIONNATS « JEUNES »

§1. Suivant le règlement de la Ligue de Bretagne, les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule de Pré région en 1^{ère} phase accèdent obligatoirement au championnat régional en 2^{ème} phase (après organisation d'une finale s'il y a 2 poules ou plus)

§2. Si un groupement sportif, régulièrement qualifié en championnat de Ligue en catégorie « Jeunes », ne s'engageait pas dans ce championnat, son équipe concernée ne pourrait être réintégrée en championnat départemental. Les joueurs(ses) brûlés(ées) ne pourraient pas réintégrer les équipes inférieures.

§3. Après chaque phase, les montées et descentes entre les divisions **D1- Pré Région (ou D4)**, D2 et D3 seront déterminées chaque saison par les commissions compétentes et devront être respectées par les clubs.

CHAMPIONNATS SENIORS

❖ Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction

1. des descentes de championnat de LIGUE
2. des montées en championnat de LIGUE
3. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

MONTEES ET DESCENTES EN FIN DE SAISON

MASCULINS et FEMININES 1 seul QUALIFIE EN LIGUE

Montées et descentes en fonction des descentes de LIGUE

	0 descente		1 descente		2 descentes		3 descentes	
	Montée	Descente	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes
D1 Pré Région 1 POULE DE 12	1	1	1	2	1	2	1	3
D2 1 POULE DE 12	2	1	2	2	1	2	1	3
D3	2	//	2	//	1	//	1	//

❖ Après application du § précédent, ou après la parution du calendrier, l'augmentation du nombre de places peut se faire dans l'ordre suivant et en alternance :

1. Montée de l'équipe la mieux classée de la division inférieure.
2. Maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

❖ Après application du § précédent, ou après parution du calendrier, la diminution du nombre de places provoquera une ou plusieurs descentes supplémentaires.

ART 74 : Demande de recours

Toutes pénalités sportives et financières qu'un club jugerait digne d'un recours, pourront faire l'objet d'une demande d'annulation ou de révision par le Président ou le Correspondant de club auprès du bureau dans un délai de 7 jours après l'apparition de ladite pénalité sur le PV sportif.

Les demandes devront être remplies suivant le formulaire sur le site internet du comité départemental de basket-ball.

ART. 74 75 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau départemental après avis des commissions compétentes, en se référant s'il y a lieu aux règlements généraux de la F.F.B.B.



COUPES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SENIORS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 1

- 1.1 Le comité départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve dite « Coupes du Conseil Départemental » réservée à toutes les équipes Masculines et Féminines disputant le championnat départemental Senior.
- 1.2 Ces coupes sont dotées chacune d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée, sur laquelle est mentionné, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par le comité départemental, et aux frais de ce dernier.
- 1.3 Ces objets d'art restent la propriété du Comité Départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor qui en a le contrôle. Ils sont remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante de chaque catégorie, qui doit en faire retour au comité, à ses frais et risques, avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive départementale.

ENGAGEMENT

Article 3

- 3.1 Les engagements, établis sur les imprimés réglementaires, doivent être adressés directement par les groupements sportifs au comité Départemental. Les délais sont inscrits, chaque année, sur l'imprimé d'engagement.
- 3.2 Le droits d'engagement sont ceux figurant, chaque année, sur les dispositions financières départementales.
- 3.3 Chaque groupement sportif peut engager toute équipe Senior disputant le championnat départemental
- 3.4 Chaque équipe engagée en Coupe Départementale doit correspondre à 1 équipe engagée en championnat départemental et être désignée nominativement.
- 3.5 La règle de participation est la même qu'en championnat en ce qui concerne les brûlages, et personnalisations (en cas d'engagement de 2 équipes d'une même division).
- 3.6 Toutefois, au cours de la saison, chaque licencié ne peut participer à cette épreuve que dans une seule équipe. Un joueur ayant participé, ne serait-ce qu'une seule fois avec 1 équipe, en coupe départementale, ne peut participer par la suite avec une autre équipe, même s'il est, en championnat, qualifié pour cette dernière.

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 4

4.1 La Coupe se déroule par élimination directe dès le tour préliminaire.

4.2 La Coupe se déroule selon une formule de handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer, pour chaque rencontre, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Pré Régionale	D1	D2
Pré Régionale	0	10	20
D1		0	10
D2			0

DESIGNATION DES RENCONTRES

Article 5

La désignation des rencontres est établie à chaque tour par tirage au sort intégral.

DESIGNATION DES SALLES

Article 6

- a) Jusqu'aux ½ finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau ou en cas d'égalité, dans la salle du club premier tiré.
- b) La finale a lieu dans la salle du club recevant l'Assemblée Générale du Comité.
- c) Lorsque la salle de l'équipe recevante est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive départementale pourra
 - soit fixer la rencontre dans la salle de l'autre club
 - soit fixer une autre date

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

7.1 Jusqu'aux ½ finales incluses, l'horaire officiel est le samedi à 20H30 (19H15 et 21H15 en cas de doublette)

DUREE DES RENCONTRES

Article 8

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes temps décompté.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, 1 ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Les équipes participent à la Coupe du Conseil Départemental dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

Article 10

10.1 Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement.

10.2 Si les 2 équipes en présence ont la même couleur de maillots, les joueurs de l'équipe recevante doivent changer (équipe 1^{ère} nommée, lors de la finale).

OFFICIELS

Article 11

11.1 Les officiels sont désignés par la C.D.O

11.2 La C.D.O ne désignera des O.T.M qu'à partir des ¼ de finales.

11.2 Les frais des officiels sont à la charge des deux équipes en présence à part égale, ~~y compris~~ sauf en finale, ~~sauf subvention obtenue par le Comité.~~

FEUILLE DE MARQUE

Article 12

12.1 Pour chaque rencontre, le club organisateur remet une feuille de marque aux officiels de table dès leur arrivée.

12.2 La feuille de marque doit être parvenue au comité dans les 48h

12.3 L'envoi incombe au groupement sportif recevant.

12.4 En cas de non-réception dans les délais impartis, une amende est infligée au groupement sportif fautif (Voir dispositions financières prévues chaque année).

12.5 Les résultats doivent être enregistrés sur FBI dans les délais prévus par le présent règlement sportif sous peine de pénalités financières (voir dispositions financières)

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).
Se reporter à l'article 41 du règlement sportif

FORFAIT

Article 13

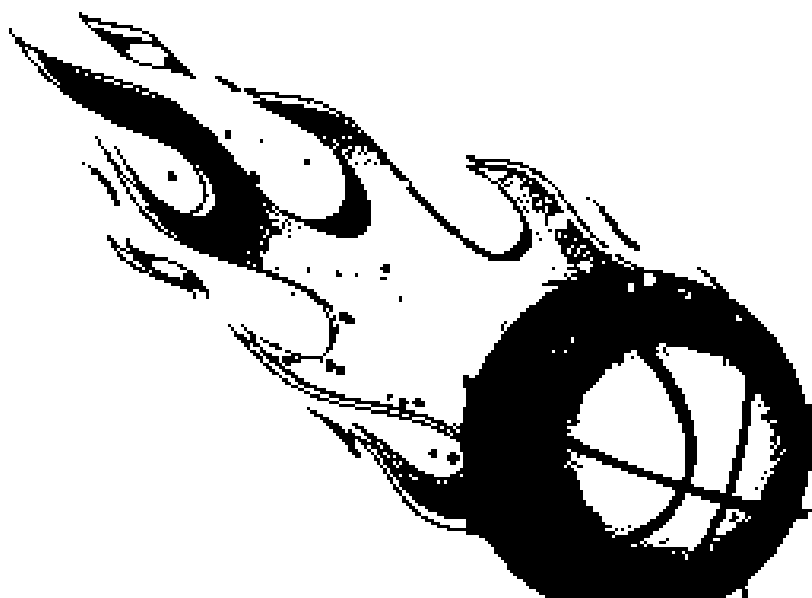
13.1 Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière identique à celle encourue en championnat. Cette pénalité financière sera multipliée par 5 pour la finale.

13.2 En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

13.3 Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 14

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, sans possibilité d'appel, par le Bureau du Comité départemental, en accord avec les règlements sportifs départementaux et fédéraux



RÉSERVES :	SIGNATURES		
	1 ^{ER} ARBITRE		
	2 ^{ÈME} ARBITRE		
	CAPITAINE A		
	CAPITAINE B		

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES					Je confirme la ou les faute(s) disqualifiante(s) avec rapport et rapport suif.	
NOM - PRENOM	N° LICENCE	ÉQUIPE	NATURE Rayer la ou les mention(s) inutile(s)			SIGNATURES
			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
Motif			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	1 ^{ER} ARBITRE
Motif			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	2 ^{ÈME} ARBITRE
Motif			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	CAPITAINE A
Motif			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	CAPITAINE B

RÉCLAMATIONS :	SIGNATURES		
	1 ^{ER} ARBITRE		
	2 ^{ÈME} ARBITRE		
	CAPITAINE A		
	CAPITAINE B		

INCIDENTS		Motif :	
Ayant lieu	Avant Pendant Après	} La rencontre et qui feront l'objet d'un rapport	
SIGNATURES			
1 ^{ER} ARBITRE	2 ^{ÈME} ARBITRE	CAPITAINE A	CAPITAINE B

OFFICIELS, REponsables de l'ORGANISATION				
	NOM - PRENOM	ADRESSE	N° LICENCE	GROUPEMENT SPORTIF
1 ^{ER} ARBITRE				
2 ^{ÈME} ARBITRE				
MARQUEUR				
CHRONOMETREUR				
RESPONSABLE DE L'ORGANISATION				

RÈGLEMENT JEUNES

	U13	U15	U17
Effectif	1 ^{ère} et 2 ^{ème} phase 4 contre 4 3 ^{ème} phase 5x5 (4x4 possible en D3)	5 contre 5 (4x4 possible en D3)	5 contre 5 (4x4 possible en D3)
Temps de jeu	4x8 décomptées Prolongation 2 minutes	4x10 décomptées Prolongation 3 minutes	4x10 décomptées Prolongation 5 minutes
Hauteur Paniers Taille des ballons	3,05 m et taille 6	3,05 m Taille 6 (féminines) Taille 7 (masculins)	3,05 m Taille 6 (féminines) Taille 7 (masculins)

Mixité interdite et pas de sous-classement

RÉSERVES :

RÉSERVES :	SIGNATURES	
	1 ^{ER} ARBITRE
	2 ^{ÈME} ARBITRE
	CAPITAINE A
.....	CAPITAINE B	

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

Je confirme la ou les faute(s) disqualifiante(s) avec rapport et rapport suit.

NOM - PRENOM	N°LICENCE	ÉQUIPE	NATURE			SIGNATURES
			Rayer la ou les mention(s) inutile(s)			
			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	1 ^{ER} ARBITRE
Motif						2 ^{ÈME} ARBITRE
			FT	FD sans rapport	FD avec rapport	CAPITAINE A
Motif						CAPITAINE B

RÉCLAMATIONS :

RÉCLAMATIONS :	SIGNATURES	
	1 ^{ER} ARBITRE
	2 ^{ÈME} ARBITRE
	CAPITAINE A
.....	CAPITAINE B	

INCIDENTS

Motif :

Avant }
Ayant lieu Pendant } La rencontre et qui feront l'objet d'un rapport
Après }

SIGNATURES

1 ^{ER} ARBITRE	2 ^{ÈME} ARBITRE	CAPITAINE A	CAPITAINE B
-------------------------	--------------------------	-------------	-------------

OFFICIELS, RESPONSABLES DE L'ORGANISATION

	NOM - PRENOM	ADRESSE	N°LICENCE	GROUPEMENT SPORTIF
1 ^{ER} ARBITRE				
2 ^{ÈME} ARBITRE				
MARQUEUR				
CHRONOMETREUR				
RESPONSABLE DE L'ORGANISATION				

REGLEMENT SIMPLIFIE SPECIFIQUE AUX CHAMPIONNATS U9 ET U11



en championnat masculin : pas de quota de filles
en championnat féminin : 1 garçon maximum autorisé sur le terrain

	U9 masculins et féminines	U11 masculins et féminines		
Formule	D1 : championnat toute l'année D2 : plateaux en 1 ^{ère} phase puis championnat en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phase D3 : plateaux toute l'année	Plateaux de niveaux et de secteur sur 2 week-end. D1 et D2 : championnat toute l'année D3 : plateaux en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} phases et championnat en 3 ^{ème} phase		
Effectif et terrain	4 contre 4 sur grand terrain ou 3 contre 3 sur terrain en travers	4 contre 4 sur grand terrain		
Temps de jeu	4x6 minutes décomptées ou 6x6 minutes non décomptées 2 X 6 minutes décomptées en plateaux	4x7 minutes décomptées ou 6x7 minutes non décomptées (si plus de 6 joueurs par équipe) 2 X 7 minutes décomptées en plateaux D3.		
	1 minute entre les périodes 6 minutes à la mi-temps pas de prolongation	1 minute entre les périodes 7 minutes à la mi-temps pas de prolongation en championnat.		
Hauteur des paniers	2,60 m		1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase
		D1	3,05 m	3,05 m
		D2	2,60 m	3,05 m
		D3	2,60 m	2,60 m
Taille des ballons	Taille 5	Taille 5		
Règlement et arbitrage	U9 seulement Pas de retour en zone Pas de panier à 3 points Pas de 24 secondes Pas de 3 secondes	U11 : ADAPTER L'ARBITRAGE <i>mais déjà appliquer ces règles pour inciter les enfants</i> <ul style="list-style-type: none"> Pas de panier à 3 points « retour en zone » pour chercher à développer le jeu vers l'avant (par la passe ou le dribble) « 3 secondes » pour chercher à laisser libre et libérer l'espace près du panier afin de favoriser l'agressivité et le jeu en mouvement (du porteur de balle et du non porteur) 		
Esprit sportif	<ul style="list-style-type: none"> Chaque enfant doit jouer ... et avoir du temps de jeu ! : 1 période complète obligatoirement jouée par enfant par rencontre. Les remplacements à la volée sont interdits. Pas d'entre-deux (sauf au début de la rencontre) puis appliquer la règle de l'alternance. Le ballon n'est plus touché par l'arbitre sur les violations et sorties. Il est donné à l'arbitre uniquement sur les fautes. Attention aux violations (marcher, reprise de dribble,...) : être pédagogue avant tout. Attention aux fautes (sur le dribbleur en progression et sur le tireur) : ne pas oublier de donner réparation sur les actions de tir. Il n'est plus nécessaire de placer les enfants au rebond Si panier marqué : ballon rendu à l'attaque Si panier raté : 1 lancer-franc (valeur 1 pt) + ballon rendu à l'attaque La distance de la ligne de lancer franc doit être adaptée aux enfants (échanges entre entraîneurs avant la rencontre). Pas de fautes personnelles mais comptabiliser les fautes d'équipe par période : après la 5ème faute d'équipe, accorder 1 lancer-franc + la remise en jeu à l'équipe qui attaque. 1 temps mort d'une minute par équipe pour chaque temps de jeu de 2 périodes. S'adapter à toutes situations particulières et privilégier l'intérêt du jeu <p style="text-align: center;"><u>DEFENSE TOUT TERRAIN INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE</u></p> <p style="text-align: center;">Le jeu doit primer sur l'enjeu !!!</p> <p style="text-align: center; color: red;">LE SCORE EST REMIS À ZÉRO À CHAQUE DÉBUT DE PÉRIODE SAUF D1 EN PHASE 3.</p>			

J.A.P (je Joue, j'Arbitre, je Participe)

Nom	Prénom	Club	Rôle tenu pendant la rencontre

DETECTION

Éducateurs, entraîneurs, accompagnateurs, votre avis est important et nous intéresse pour le repérage des potentiels. MERCI.

EQUIPE	N°	Nom et Prénom	EQUIPE	N°	Nom et Prénom

ESPRIT SPORTIF : Vous pouvez noter ici vos remarques sur le fair-play, en bien ou en mal, au cours de cette rencontre :

TROPHEE de l'ESPRIT SPORTIF

Comité des Côtes d'Armor de Basket-Ball

DÉFINITION DE L'ESPRIT SPORTIF

PRATIQUE DU SPORT DANS LE RESPECT DES RÈGLES, DE L'ESPRIT DU JEU ET DE L'ADVERSAIRE.
 COMPORTEMENT LOYAL ET ÉLÉGANT DANS UNE COMPÉTITION.
 NE PAS OUBLIER L'ACCUEIL AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RENCONTRE,
 AINSI QUE L'ESPRIT SPORTIF DU PUBLIC.

Article 1 :

Un Trophée dit de « L'ESPRIT SPORTIF » est mis en jeu chaque année et récompensé par une banderole remise au club lauréat pour une année.

Article 2 :

En complément du Trophée, un challenge doté d'une coupe récompensera un club dans chacun des championnats suivants :

- SENIORS et U20
- JEUNES U13, U15 et U17
- MINI-BASKET U9 et U11

Article 3 :

Seuls les clubs ayant renvoyé leurs bulletins de vote pourront figurer au palmarès, et ce, dans chaque catégorie. Pour prétendre au TROPHEE, le club devra présenter au minimum 1 équipe dans chaque challenge.

Article 4 :

La désignation des lauréats des challenges se fera par le vote des clubs, et des officiels (pour le vote « Seniors » uniquement)

Article 5 :

Chaque équipe engagée en championnat recevra 1 bulletin de vote et pourra attribuer 3 points, 2 points, ou 1 point aux équipes dont l'esprit sportif mérite d'être récompensé.

Ces bulletins seront codifiés et valables uniquement dans une catégorie définie.

Chaque officiel recevra 1 bulletin qui sera valable uniquement pour les équipes disputant les championnats seniors départementaux à désignations.

Article 6 :

Chaque club devra adresser au Comité, au plus tard le 15 AVRIL les bulletins de vote dûment complétés.

Les bulletins reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.

Article 7 :

- ✓ Un Palmarès sera établi dans chaque catégorie et communiqué à tous les clubs.
- ✓ Le classement effectué pour chaque challenge (SENIORS, JEUNES, MINI-BASKET) tiendra compte, éventuellement, du nombre d'équipes de chaque groupement sportif.
- ✓ Pour chaque challenge le comité se réserve le droit de ne pas désigner de vainqueur en cas de nombre de points insuffisants.

Article 9 :

Le Président du Comité, les Présidents des commissions Sportive, C.D.O , Mini-Basket et Discipline disposeront chacun, dans leur domaine de compétence, d'un droit de véto.

Article 10 :

Le dépouillement sera effectué par un groupe de travail réunissant 3 membres désignés par le comité directeur.

Article 11 :

Le club lauréat du TROPHEE de l'ESPRIT SPORTIF sera désigné par le comité directeur sur proposition de ce groupe de travail.



COUPES DES COTES D'ARMOR « JEUNES » COUPES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 1

- 1.1 Le Comité Départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve dite « Coupes du Conseil Départemental » réservée à toutes les équipes Masculines et Féminines disputant les championnats départementaux U20, U17, U15 et U13
- 1.2 Ces coupes sont dotées chacune d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée, sur laquelle est mentionné, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par le Comité Départemental, et aux frais de ce dernier.
- 1.3 Ces objets d'art restent la propriété du Comité Départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor qui en a le contrôle. Ils sont remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante de chaque catégorie, qui doit en faire retour au comité, à ses frais et risques, avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Sportive départementale.

ENGAGEMENT

Article 3

- 3.1 Les engagements, établis sur les imprimés réglementaires, doivent être adressés directement par les groupements sportifs au comité Départemental. Les délais sont inscrits, chaque année, sur l'imprimé d'engagement.
- 3.2 Les engagements sont gratuits.
- 3.3 **Les engagements de toutes les équipes disputant la poule de Pré Région en 1^{ère} phase sont obligatoires.**
- 3.4 Chaque groupement sportif peut engager toute équipe disputant le championnat départemental
- 3.5 Chaque équipe engagée en Coupe Départementale doit correspondre à 1 équipe engagée en championnat départemental et être désignée nominativement.
- 3.6 La règle de participation est la même qu'en championnat en ce qui concerne les brûlages, et personnalisations (en cas d'engagement de 2 équipes).
- 3.7 Toutefois, au cours de la saison, chaque licencié ne peut participer à cette épreuve que dans une seule équipe. Un joueur ayant participé, ne serait-ce qu'une seule fois avec 1 équipe, en coupe départementale, ne peut participer par la suite avec une autre équipe, même s'il est, en championnat, qualifié pour cette dernière.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4

- 4.1 La Coupe se déroule de la façon suivante :
- Il pourra y avoir 1 ou plusieurs tours préliminaires en match éliminatoires ou poules de 3 qualificatives pour le tour suivant.
 - A partir des ¼ de finales les équipes ayant disputé la poule de Pré région de la 1^{ère} phase entrent en compétition, Les rencontres sont éliminatoires.
 - La Coupe se déroule selon une formule de handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les équipes au moment de la rencontre (Dès la parution du calendrier pour les 2^{ème} et 3^{ème} phases). Le barème des handicaps à appliquer, pour chaque rencontre, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue ELITE	Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue HONNEUR	Pré Régionale ou D1	D2	D3
Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue ELITE	0	10	20	30	40
Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue HONNEUR		0	10	20	30
Pré Régionale ou D1			0	10	20
D2				0	10
D3					0

DESIGNATION DES RENCONTRES

Article 5

La désignation des rencontres est établie à chaque tour par tirage au sort intégral.

DESIGNATION DES SALLES

Article 6

6.1 Jusqu'aux ½ finales incluses, les rencontres ont lieu dans la salle de l'un des 2 clubs en présence.

6.2 La finale a lieu dans la salle du club recevant l'Assemblée Générale du Comité.

6.3 Jusqu'aux ½ finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau ou en cas d'égalité, dans la salle du club premier tiré.

6.4 Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive départementale pourra

- soit fixer la rencontre dans la salle de l'autre club
- soit fixer une autre date

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

7.1 Jusqu'aux ½ finales incluses, l'horaire officiel est le samedi

DUREE DES RENCONTRES

Article 8

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes temps décompté. (4x8 minutes temps décompté en cas de triangulaires)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, 1 ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif (voir règlement particulier suivant catégorie)

Pour les rencontres de la coupe départemental U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Les équipes participent à la Coupe du Conseil Départemental dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

Article 10

Si les 2 équipes en présence ont la même couleur de maillots, les joueurs de l'équipe recevant doivent changer (équipe 1^{ère} nommée, lors de la finale).

ARBITRES ET O.T.M

Article 11

11.1 Les arbitres et O.T.M sont désignés par le club recevant.

~~11.2 Ces arbitres et O.T.M devront, soit être des officiels diplômés, soit être en formation validée par le comité.~~

11.2 La **C.D.O** désignera des officiels pour les finales.

11.4 Pour la finale les frais des officiels (frais de déplacement seulement) sont pris en charge par les clubs en présence, sauf subventions reçues par le Comité.

FEUILLE DE MARQUE

Article 12

~~12.1 Les feuilles de marque doivent être parvenues au comité dans les 48h. L'envoi en incombe au club recevant.~~

~~L'envoi de la "feuille de marque au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevant. Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.~~

~~12.2 En cas de non-réception dans les délais impartis, une amende est infligée au groupement sportif fautif (Voir dispositions financières prévues chaque année).~~

~~12.3 Les résultats doivent être enregistrés sur FBI dans les délais prévus par le règlement sportif sous peine de pénalités financières (voir dispositions financières)~~

~~Les groupements sportifs recevant sont tenus d'enregistrer eux-mêmes les résultats des rencontres de MINI-BASKET à SENIORS sur F.B.I au plus tard à 18h00 le dimanche soir pour les SENIORS et 12h00 le lundi pour les autres catégories.~~

~~EN CAS DE RETARD il sera fait application des pénalités prévues dans les dispositions financières~~

~~12.1 Pour chaque rencontre, le club organisateur remet une feuille de marque aux officiels de table dès leur arrivée.~~

~~12.2 La feuille de marque doit être parvenue au comité dans les 48h.~~

~~12.3 L'envoi incombe au groupement sportif recevant.~~

~~12.4 En cas de non-réception dans les délais impartis, une amende est infligée au groupement sportif fautif (Voir dispositions financières prévues chaque année).~~

~~12.5 Les résultats doivent être enregistrés sur FBI dans les délais prévus par le présent règlement sportif sous peine de pénalités financières (voir dispositions financières)~~

~~Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.~~

Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).
Se reporter à l'article 41 du règlement sportif

FORFAIT

Article 13

13.1 Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière identique à celle encourue en championnat. Cette pénalité financière sera multipliée par 5 pour la finale.

13.2 En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

13.3 Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 14

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, sans possibilité d'appel, par le Bureau du Comité départemental, en accord avec les règlements sportifs départementaux et fédéraux.

M.A.J Mai 2015 2018



Conseil
Général

REGLEMENT SPECIFIQUE PLATEAUX DE NIVEAU ET DE SECTEUR

La composition des poules pour les plateaux ainsi que les lieux seront définis par les commissions compétentes.

Les plateaux U17 peuvent être joués le dimanche.

Article 1 : Temps de jeu

§1. Plateau U11 :

Temps de jeu 2X7 minutes non décompté avec 2 temps mort de 45 secondes par match.

Pas d'égalité, prolongation 1X2 minutes non décompté.

En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§2. Plateau U13 :

Temps de jeu 2x8 minutes non décompté avec 2 temps mort de 45 secondes par match.

Pas d'égalité, prolongation 1X2 minutes non décompté

. En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§3 Plateau U15 et U17 et U20 :

Temps de jeu 2X10 minutes non décompté avec 2 temps mort de 45 secondes par match.

Pas d'égalité, prolongation 1X3 minutes non décompté.

En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§4 Intervalle de jeu :

Entre chaque mi-temps 1 minute.

§5 intervalle entre les matchs :

5 minutes.

POUR RAPPEL : L'échauffement entre deux matchs peut se faire sur les côtés du terrain.

Article 2 : Règlement de jeu.

§1 Défense :

Défense individuelle obligatoire de U9 à U15 inclus.

§2 Règles générales :

Code de jeu F.I.B.A

§3 règlement particulier U11 :

Pas d'entre-deux (sauf au début de la rencontre) puis appliquer la règle de l'alternance.

Le ballon n'est plus touché par l'arbitre sur les violations et sorties. Il est donné à l'arbitre uniquement sur les fautes.

Attention aux violations (marcher, reprise de dribble,...) : être pédagogue avant tout.

Attention aux fautes (sur le dribbleur en progression et sur le tireur) : ne pas oublier de donner réparation sur les actions de tir. **Il n'est plus nécessaire de placer les enfants au rebond**

Si panier marqué : ballon rendu à l'attaque

Si panier raté : 1 lancer-franc (valeur 1 pt) + ballon rendu à l'attaque

La distance de la ligne de lancer franc doit être adaptée aux enfants (échanges entre entraîneurs avant la rencontre).

Pas de faute personnelle mais comptabiliser les fautes d'équipe **par période : après la 5ème faute d'équipe, accorder 1 lancer-franc + la remise en jeu à l'équipe qui attaque.**

2 temps mort de 45 secondes par équipe pour chaque match.

S'adapter à toutes situations particulières et privilégier l'intérêt du jeu.

§4 Règlement particulier U13 à U20 :

Elimination à 4 fautes personnelles.

Les fautes d'équipe seront comptabilisées. 2 LF à tirer à partir de 4^{ème} faute d'équipe.

Arrêt du chronomètre :

- sur temps mort (durée 45 secondes)

Pas d'arrêt du chronomètre :

- sur les lancers-francs

- sur changement de joueur (le changement doit s'effectuer rapidement).

ARBITRAGE : Le JAP (je joue, je participe, j'arbitre) sera applicable sur chaque rencontre.

Les classements se feront suite aux deux plateaux de niveau et définiront les niveaux réels pour la phase 2.

Des montées et descentes seront effectives au bout de la phase 2.

§5 Classements :

A chaque plateau (open) un classement sera établi.

Plateau à 4 équipes :

1^{er} = 4pts

2^{ème} = 3pts

3^{ème} = 2pts

4^{ème} = 1 pts.

Plateau à 3 équipes :

1^{er} = 3pts

2^{ème} = 2pts

3^{ème} = 1pts

En cas de forfait :

L'équipe qui sera forfait aura 0pt pour le match.

Les forfaits seront soumis aux pénalités financières en vigueur.

Classement final :

Le classement final se fera suite aux 2 plateaux et définira les poules de D1 Pré-région, D2 et D3 pour la

2^{ème} phase.

Cas particulier :

En cas d'égalité à l'issue du classement final, il faudra se référer à l'Art 69 du règlement sportif.



RECAPITULATIF DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

Mis à jour le : 16/5/2018 SAISON 2015/2016



A communiquer à tous les entraîneurs et managers et à afficher obligatoirement dans les salles.

	U9	U11	U13	U15	U17							
	Voir règlement complet au dos des feuilles de marque		1 seul match par week-end	Possibilité de 2 rencontres par week-end en U15 seulement	Possibilité de 2 rencontres par week-end U17 ou U20 ou Sen. si surclassement							
		Plateau de niveau et de secteur. Voir règlement spécifique	Plateau de niveau et de secteur. Voir règlement spécifique	Plateau de niveau et de secteur. Voir règlement spécifique	Plateau de niveau et de secteur. Voir règlement spécifique							
Effectif Et Terrain	3 contre 3 sur terrain en travers ou 4 contre 4 sur grand terrain	4 contre 4 sur grand terrain	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	3 ^{ème} phase	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	3 ^{ème} phase	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	3 ^{ème} phase	
			D1/PR	4 contre 4		5x5	D1/PR	5 contre 5		D1/PR	5 contre 5	
			D2	4 contre 4		5x5	D2	5 contre 5		D2	5 contre 5	
			D3	4 contre 4		5x5 ou 4x4	D3	5 contre 5 4 contre 4 possible		D3	5 contre 5 4 contre 4 possible	
			Sur grand terrain			Sur grand terrain			Sur grand terrain			
Temps de jeu	4 x 6 minutes décomptées ou 6 x 6 minutes non décomptées pas de prolongation	4 x 7 minutes décomptées ou 6 x 7 minutes non décomptées (si plus de 6 joueurs par équipe) pas de prolongation	4 x 8 minutes décomptées prolongation 3 minutes	4 x 10 minutes décomptées prolongation 5 minutes		4 x 10 minutes décomptées prolongation 5 minutes		4 x 10 minutes décomptées prolongation 5 minutes				
	2 x 6 minutes décomptées en plateaux	2 x 7 minutes décomptées en plateaux	Maximum 2 prolongations puis tirs au but par série de 1 L.F voir règlement général		Autant de prolongations que nécessaire							
	ATTENTION AUX INTERVALLES ENTRE CHAQUE PERIODE 1 minute seulement											
	mi-temps 6 minutes maximum	mi-temps 7 minutes maximum	mi-temps 8 minutes maximum		mi-temps 10 minutes maximum		mi-temps 10 minutes maximum					
Hauteur des paniers et Taille des ballons	2,60 m Ballon taille 5	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	3 ^{ème} phase	3,05 m Ballon taille 6	3,05 m taille 6 pour les féminines taille 7 pour les masculins	3,05 m taille 6 pour les féminines taille 7 pour les masculins	3,05 m taille 6 pour les féminines taille 7 pour les masculins				
		D1	3,05 m									
		D2	2,60 m	3,05 m								
		D3	2,60 m	3,05 m								
	Ballon taille 5											
Mixité	Pas de championnat « mixte » En championnat masculin : pas de quota filles/garçons En championnat féminin : 1 garçon maximum autorisé sur le terrain		INTERDITE		INTERDITE		INTERDITE					
Encadrement	Obligation pour les clubs ayant engagé des équipes U9 ou U11 d'assister à la journée recyclage « MINI-BASKET » de début de saison		Toute équipe de jeunes doit être accompagnée d'un licencié majeur et inscrit sur la feuille de marque.									
Scores	Scores remis à zéro au début de chaque période non enregistrés sur F.B.I sauf D1 en 3^{ème} phase.		<u>EVITER LES SCORES FLEUVES</u>									
Arbitrage	Participation souhaitée à l'opération J.A.P (je Joue, j'Arbitre, je Participe)		Tout arbitre, même officiel, ne peut arbitrer une équipe de catégorie supérieure à la sienne.									

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DE CLUBS 3X3 FFBB
NIVEAU DEPARTEMENTAL



MAI 2018

Fédération Française de Basket-Ball



Sommaire

ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT 3x3 FFBB	3
L'inscription des équipes par le club	6
Les actions du comité départemental	8
La journée de compétition	10
A/ Organisation	10
B/ Déroulement.....	13
C/ Saisie des résultats	14
D/ Forfait, sanctions et surclassement	15
 ANNEXES	 18 à 24
Cas particuliers, organisation de la poule	18
Feuille de marque officielle 3x3	20
Formulaire d'inscription	21
Fiche de résultats	22

ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT 3x3 FFBB

Article 1 : Championnat 3x3 FFBB

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives ou structures privées, et affiliés à la FFBB.

Article 2 : Calendrier

Le championnat 3x3 FFBB se déroule du 1^{er} octobre (*1^{er} novembre pour la saison 2018-2019*) au 31 mars en deux phases :

- La première phase, du 1^{er} octobre (*1^{er} novembre pour la saison 2018-2019*) novembre au 31 décembre (*31 janvier pour la saison 2018-2019*), est appelée « Séries »,
- La seconde phase, du 1^{er} janvier (*1^{er} février pour la saison 2018-2019*) au 31 mars, est appelée « Master » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » et « Defender » pour les moins bien classées.

Lors de cette seconde phase, une journée finale est organisée par le comité départemental lorsqu'il y a plus d'une poule Master pour déterminer le champion départemental, et a lieu avant le 31 mars de la saison en cours.

Article 3 : Format de chaque phase

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- Des poules de six équipes sont constituées ;
- Chacune des six équipes reçoit, à tour de rôle, les cinq autres équipes à l'occasion d'une journée ;
- Chaque journée, les six équipes se rencontrent ainsi :
 - o Deux mini poules de trois équipes, trois matchs par mini poule et deux matchs par équipe,
 - o Puis des matchs déterminant le classement de la journée : les deux premiers de chaque mini poule jouent les places 1 et 2 de la journée, les deux seconds jouent les places 3 et 4 et les deux troisièmes jouent les places 5 et 6.

Le championnat respecte un format standard de poules de 6. Si celui-ci ne peut être exceptionnellement respecté, des propositions d'adaptation sont prévues dans l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4 : Organisation de la première phase, Séries

Pour chaque poule et suivant le format décrit à l'article 3, chaque journée de la première phase « Séries », donne lieu à un classement intermédiaire de 1 à 6 : le premier se voit attribuer 6 points, le second 5 points, jusqu'au sixième à qui est attribué 1 point.

A l'issue des six journées, le classement général de chaque poule des « Séries » est établi. Les meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour constituer une ou plusieurs poules des Master, les autres équipes constituant la ou les poules des Defender.

Article 5 : Organisation de la deuxième phase, Master et Defender

Pour chaque poule et suivant le format décrit à l'article 3, chaque journée d'un Master ou d'un Defender donne lieu à un classement intermédiaire de 1 à 6 : le premier se voit attribuer 6 points, le second 5 points, jusqu'au sixième à qui est attribué 1 point.

A l'issue des six journées de Master, le classement général de chaque poule est établi :

- S'il n'y a qu'une seule poule de Master, le vainqueur est déclaré champion départemental ;
- A partir de deux poules, le comité départemental organise une journée finale, suivant le format décrit à l'article 3, sans limite de nombre d'équipes, avec les premiers de chaque poule, et se laisse le choix de compléter l'effectif de la journée, avec les seconds voire les troisièmes de poule. Le vainqueur de cette journée finale est déclaré champion départemental.

De la même manière, à l'issue des six journées de Defender, le classement général de chaque poule est établi. Il n'y a pas de journée finale organisée pour les poules Defender.

Article 6 : Equipes à égalité

Egalité sur une journée :

- En cas d'égalité à deux équipes, la mieux classée est le vainqueur de leur confrontation directe ;
- En cas d'égalité à trois équipes, le classement s'effectue en tenant compte des matches de la mini poule et selon les critères suivants appliqués dans l'ordre qui suit :
 1. Est la mieux classée, l'équipe qui a réussi la plus grande différence entre le total des points marqués et le total des points encaissés ;
 2. En cas d'égalité après le critère 1, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points marqués ;
 3. En cas d'égalité après le critère 2, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le moins grand nombre de points encaissés ;
 4. En cas d'égalité après le critère 3, est la mieux classée, l'équipe dont la moyenne des points FIBA de ses joueurs (3 ou 4) est la plus importante au début de la journée.

Egalité au classement général de chaque phase (Séries, Master ou Defender) :

- En cas d'égalité d'équipes, le classement général s'effectue en tenant compte des matches joués entre elles et selon les critères suivants :
 5. Est la mieux classée, l'équipe qui a réussi la plus grande différence entre le total des points marqués et le total des points encaissés ;
 6. En cas d'égalité après le critère 1, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points marqués ;
 7. En cas d'égalité après le critère 2, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le moins grand nombre de points encaissés ;
 8. En cas d'égalité après le critère 3, est la mieux classée, l'équipe dont la moyenne des points FIBA de ses joueurs (3 ou 4) de la dernière journée est la plus importante au début de cette dernière journée.

Article 7 : Principe d'accession et de rétrogradation (saison 2018-2019)

Pour la saison 2018-2019, le nombre d'équipes accédant au niveau supérieur s'établit à l'issue des Séries et tient compte, pour la saison suivante, d'une organisation de poules en multiple de six équipes.

Si une équipe remporte la journée finale alors qu'elle n'était pas concernée par l'accession au niveau supérieur à l'issue des Séries, elle peut être promue si elle en fait la demande.

Si une équipe gagne sportivement mais refuse l'accession au niveau supérieur, celle-ci est proposée à l'équipe suivante du classement des Séries.

Pour la saison 2018-2019, le championnat étant organisée au niveau départemental uniquement, il n'y a pas de rétrogradation.

Article 8 : Nombre d'accessions et rétrogradations

Dans la perspective de construire la pyramide de championnats de Clubs 3x3 FFBB, aux niveaux régional, inter départemental et départemental, en fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de poules, le Conseil des Présidents, au sein de chaque Région, propose le nombre d'accessions et rétrogradations avant le 31 mars de la saison en cours à la décision de la Ligue Régionale et des Comités Départementaux.

Excepté la saison 2018-2019 où les accessions au niveau inter départemental se font à l'issue des Séries.

L'inscription des équipes par le club

Article 9 : Finances

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB doit être en règle financièrement avec la FFBB et ses structures déconcentrées au moment de l'engagement de son équipe.

Article 10 : Engagements

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chaque équipe au comité départemental au plus tard le 30 septembre de la saison en cours (*31 octobre pour la saison 2018-2019*), et acquitte les droits financiers.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie ; dans ce dernier cas, elles ne sont pas engagées dans la même poule, sauf situation exceptionnelle à l'appréciation de l'organisateur, notamment le manque d'équipes engagées.

Article 11 : Catégories

Le championnat 3x3 FFBB est proposé aux catégories suivantes :

- U15 Homme et Femme,
- U18 Homme et Femme,
- U23 Homme et Femme,
- Seniors Homme et Femme,
- Senior Plus : Senior supérieur ou égal à 35 ans Homme et Femme.

Article 12 : Nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de quatre joueurs minimum et de sept joueurs maximum ; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au comité départemental comporte sept joueurs. Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le club tout au long de la saison, d'ajouter, sans en changer, des joueurs pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard sept jours avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle. Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre.

Article 13 : Licences

Tout joueur doit être titulaire d'une licence 3x3 FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB. Cette licence est soit une licence Compétition au sein d'un club 5x5 plus l'option supplémentaire Compétition 3x3 (voir tableau des tarifs fédéraux), soit une licence Compétition au sein d'un club 3x3.



Tout entraîneur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence 3x3 FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Cette licence est soit une licence Compétition au sein d'un club 5x5 sans option supplémentaire Compétition 3x3, à l'exception d'un ref désigné parmi les joueurs des équipes en compétition, soit une licence Compétition au sein d'un club 3x3.

Article 14 : Formulaire d'inscription

Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au comité départemental au plus tard le 30 septembre de la saison en cours (*30 octobre pour la saison 2018-2019*).

Article 15 : Organisation d'un Open de la SUPERLEAGUE ou de la JUNIORLEAGUE

Chaque club qui inscrit une ou plusieurs équipes doit organiser un Open (tournoi hors championnat) de la SUPERLEAGUE 3x3 FFBB ou de la JUNIORLEAGUE 3x3 FFBB et doit renseigner sur le formulaire d'inscription la catégorie de l'Open organisé (Open Start ou Open Plus), conformément aux Règlements Généraux du 3x3.

A la fin de la saison, la FFBB vérifie l'organisation effective de cet Open.

Article 16 : Correspondant 3x3

Chaque club doit avoir un correspondant 3x3 identifié au moment de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Ce dernier fait le lien entre la fédération, ses structures déconcentrées et les clubs concernés ; il a en charge les inscriptions et le suivi de l'organisation des championnats pour son club.

Les actions du comité départemental

Article 17 :

Le comité départemental enregistre les inscriptions et constitue les poules Séries puis les poules Master et Defender.

Article 18 :

Le comité départemental détermine le calendrier du championnat en respectant les dates des Séries, Master et Defender.

Article 19 :

Au plus tard avant le 1^{er} octobre de la saison en cours (*7 novembre pour la saison 2018-2019*), le comité départemental envoie par mail aux clubs de chaque poule, les effectifs validés par ses soins, des autres équipes pour que le correspondant Event Maker du club hôte puisse identifier les joueurs pour chaque journée de championnat.

Article 20 :

S'il a plus d'une poule Master, le comité départemental organise une journée finale qui détermine le champion départemental et la formule d'accèsion des équipes au niveau supérieur. Les formules d'accèsions peuvent donc être différentes d'un comité à l'autre en fonction des effectifs en présence.

Article 21 : Réclamations

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un évènement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 du plateau, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois les décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

Article 22 :

Chaque comité départemental déclare par mail, à l'adresse championnat3x3@ffbb.com son correspondant 3x3 titulaire d'une licence fédérale.

Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de clubs à l'Event Maker.

Il vérifie la bonne saisie des résultats sur l'Event Maker.

Il organise la journée finale éventuelle pour l'attribution du titre de champion départemental.

A/ Organisation de la journée

Article 23 : Lieux de pratique et horaires

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI.

L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental.

Article 24 : Horaires pour les jeunes

Concernant les catégories Jeunes (U18 et U15), les journées sont prévues, sauf cas exceptionnel, les mercredis et samedis après-midi jusqu'à 18h00, ainsi que le dimanche de 9h00 à 18h00.

Article 25 : Jours de matchs

Les matchs peuvent se dérouler en semaine ou le week-end.

Une équipe peut demander un report auprès du comité départemental si elle justifie de l'accord de la majorité des autres équipes. Le report doit nécessairement avoir lieu avant la fin de la phase en cours.

Article 26 : Correspondant 3x3

Le correspondant 3x3 du club organise la journée de compétition :

- Il prépare la salle (paniers, tables de marque, bancs des remplaçants),
- Il accueille les équipes,
- Il met à disposition 4 ballons officiels 3x3 pour l'échauffement des équipes et les rencontres,
- Il prévoit deux jeux de chasubles pour le cas où 2 équipes auraient les mêmes couleurs de maillots,
- Il fournit de l'eau (bouteilles, ou point d'eau),



- Il veille au respect des dispositions suivantes en matière de surveillance médicale des compétitions et s'assure notamment de la présence :
 - D'un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
 - D'un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club.

Article 27 : Correspondant Event Maker

Le correspondant Event Maker du club peut être la même personne que le correspondant 3x3 du club, ou une personne différente. Il est présent à l'arrivée des équipes avec la liste transmise par le comité départemental pour effectuer la saisie sur l'Event Maker et sur FBI des équipes et des joueurs présents.

Article 28 : Superviseur 3x3

Le superviseur 3x3 du club fait le briefing du début de plateau ; il rappelle l'état d'esprit et les valeurs du 3x3, les principales règles du 3x3 ; il insiste sur le fait que tout comportement antisportif entraîne la disqualification de l'équipe.

Le superviseur 3x3 assure le bon déroulement des rencontres dans un état d'esprit de fairplay et veille à ce qu'uniquement les 4 joueurs de chaque équipe participant aux rencontres de la journée soient présents sur le terrain et les bancs de remplaçants.

Le superviseur 3x3 désigne les refs parmi les joueurs des équipes qui ne jouent pas (de préférence des mini poules opposées) et les supervise pendant les rencontres. Il connaît le règlement et peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

L'arbitrage par les équipes qui ne jouent pas est obligatoire. Si une équipe refuse les désignations faites à ses joueurs par le superviseur 3x3, elle est immédiatement disqualifiée pour la journée concernée.

Article 29 : Echauffement

La phase d'échauffement a lieu pendant la saisie des informations sur l'Event Maker et l'identification des joueurs (contrôle de la liste des 4 joueurs appelés à jouer la journée, validité de leurs licences). Les équipes qui s'opposent s'échauffent ensemble sur le même panier.

Article 30 : Organisation des terrains

Les poules se déroulent sur deux paniers différents sauf cas particuliers (voir annexe 1).

Article 31 : Refs

Les refs sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.



Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Article 32 : Tables de marque et marqueurs

Les tables de marque sont situées dans l'angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs.

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le superviseur 3x3 du club recevant parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat. En cas de refus ils entraînent la disqualification de leur équipe pour la journée concernée.

Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix,
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes) (cf. Annexe 2).

Article 33 : Ballons

Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).

Article 34 : Coaching

Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.



B/ Déroulement :

Article 35 : Constitution des poules de « Séries »

Chaque Série se déroule en deux phases : 1 phase de mini poules (de trois équipes) et des matchs de classement. Toutes les équipes de chaque poule se rencontrent.

Lors de chaque journée selon le calendrier, les poules sont différentes :

- Journée 1 : ABC/DEF
- Journée 2 : AED/BFC
- Journée 3 : ACF/BDE
- Journée 4 : BCD/EFA
- Journée 5 : CDE/FAB
- Journée 6 : ABD/CEF

Lors de la constitution des poules, le comité départemental attribue une lettre à chaque équipe engagée (de A à F) afin de respecter le calendrier des poules.

Article 36 : Modalités de classement pour le championnat de clubs 3x3

- Match gagné : 3 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par forfait : 0 point (match perdu 21-0, l'équipe gagnante marque 3 points au classement)
- Match perdu par défaut : 1 point (match perdu 21-0 l'équipe gagnante marque 3 points au classement)

C/ Saisie des résultats :

Article 37 : Fiche de résultats

Sur la fiche de résultats (Annexe 4), sont identifiés les joueurs ayant participé, le correspondant Event Maker du club, le superviseur 3x3 du club et les six capitaines pour la signature en fin de journée (le capitaine d'une équipe est le joueur désigné au sein de chaque équipe en début de journée) et enfin le classement final de la journée.

Article 38 : Saisie des résultats

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h00 par le correspondant 3x3 du club ou le correspondant Event Maker :

- Sur FBI ;
- Sur la plate-forme FIBA.

Le correspondant 3x3 transmet simultanément, par mail ou par courrier au comité départemental, la fiche de résultats avec toutes les signatures.



D/ Forfaits, sanctions et surclassement :

1/ Forfaits, retard et perte par défaut :

Article 39 : Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuée 0 point pour la journée concernée.

Le deuxième forfait entraîne la perte de 3 points au classement général du championnat.

Le troisième forfait entraîne la mise hors championnat immédiate de l'équipe pour le reste du championnat.

Article 40 : Retard

Un retard de 15 minutes au début de la journée est toléré et consigné par le superviseur 3x3 sur la fiche de résultats. Passé ce délai, un forfait est prononcé pour cette journée à l'équipe concernée. A partir du troisième retard, celle-ci perd 3 points au classement général à chaque nouveau retard.

Article 41 : Perte par défaut

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

2/ Sanctions :

Article 42 : Disqualification de joueurs

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un ref, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour la journée.

Le superviseur 3x3 du club notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le comité départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale territorialement compétente.

Article 43 : Sanctions disciplinaires

Tout joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de championnat 3x3, de Superleague ou Juniorleague.

**Article 44 : Blessures**

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

Article 45 : Moins de 3 joueurs

Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer la journée. Elle est classée dernière de la poule.

Article 46 : Non saisie des résultats

Une pénalité financière est prévue en cas de non saisie des résultats sur l'Event Maker par le correspondant 3x3 du club recevant.

Article 47 : Annulation de la journée

Si un club est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer le comité départemental au moins deux semaines avant la journée pour un éventuel changement de date ou une inversion de terrain.

3/ Surclassement :

Article 48 : Surclassement

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la FFBB. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.

Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux règlements généraux FFBB et sont tranchés le cas échéant par le Bureau Fédéral et soumis à ratification par le Comité Directeur si nécessaire.

Le présent règlement concerne l'organisation des championnats 3x3 FFBB de 1^{er} niveau : Le niveau départemental.

Cas particuliers : Impossibilité d'organiser le championnat avec uniquement des poules de 6.

Une équipe
Deux équipes
Trois équipes



Organisation libre par le comité départemental

Les divers cas de figures en fonction du nombre d'équipes inscrites :

Quatre équipes inscrites :

Une poule de quatre : 4 journées
Chaque équipe fait 3 matchs lors de chaque journée
La journée comporte 6 matchs (1h15)
Organisation sur 1 panier
Le vainqueur est champion, pas de 2^{ème} phase

Cinq équipes inscrites :

Une poule de cinq : 5 journées (Formule de poule unique)
Chaque équipe fait 4 matchs lors de chaque journée
La journée comporte 10 matchs (1h45)
Organisation sur 2 paniers
Le vainqueur est champion, pas de 2^{ème} phase

Sept équipes inscrites :

Une poule de sept, poule de six, avec un exempt : 7 journées
Chaque équipe fait 3 matchs lors de chaque journée
La journée comporte 9 matchs (1h30)
Organisation sur 2 paniers
Le vainqueur est champion, pas de 2^{ème} phase

Huit équipes inscrites :

Deux poules de quatre séparées sur le comité départemental
4 journées (formule Round Robin)
Chaque équipe fait 3 matchs lors de chaque journée
La journée comporte 12 matchs (1h45)
Organisation sur 2 paniers
Organisation de la 2^{ème} phase ou d'une journée, selon le choix du comité départemental

**Neuf équipes inscrites :**

Une poule de quatre et une poule de cinq séparées sur le comité (même organisation que la poule de 4 & 5)

Organisation de la deuxième phase ou d'une journée, selon le choix du comité départemental

Dix équipes inscrites :

Deux poules de cinq séparées sur le comité départemental (même organisation que la poule de 5).

Organisation de la 2^{ème} phase ou d'une journée, selon le choix du comité départemental

Onze équipes inscrites :

Une poule de cinq et une poule de six sur le comité départemental (même organisation des poules de 5 & 6).

Organisation de la 2^{ème} phase ou d'une journée, selon le choix du comité départemental

Au-delà de 12 équipes : Privilégier les poules de 5, 6 et 7 équipes.

Par exemple : 13 --> 6 et 7

14 --> 2 x 7

15 --> 3 x 5

16 --> 2 x 5 + 6, etc.

Pour les organisations au-delà de 12 équipes et hors multiples de 6, se reporter aux organisations particulières précédentes pour organiser les poules. Cette gestion des cas particuliers est aussi valable pour la deuxième phase.

Annexe 2 :



FEUILLE DE MATCH 3x3

Lieu :

Compétition :

Date :

Catégorie :

Terrain n° :

Poule :

Nom de l'équipe A :

Nom de l'équipe B :

Fautes d'équipes						
1	2	3	4	5	6	
7	8	9				2 LF
10	11	12	13	14	15	2LF + Poss.

Fautes d'équipes						
1	2	3	4	5	6	
7	8	9				2 LF
10	11	12	13	14	15	2LF + Poss.

Score							
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	

Score							
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	

Equipe Vainqueur

Score Final

Signatures

<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
---	---	---	---

CAP A
CAP B
Arbitre 1
Arbitre 2 ou Superviseur

Annexe 3 :

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
CHAMPIONNAT DE CLUB 3X3 FFBB
SAISON 2018-2019**

Nom de l'association ou de la structure :
Adresse du terrain :

N° d'affiliation :

Condition de jeu : Extérieur ou Intérieur
Catégorie de l'équipe engagée :
Coordonnées du correspondant 3x3 : (Nom, prénom, N° de licence)

Couleurs maillots :

Coordonnées du superviseur 3x3 : (Nom, prénom, N° de licence)

Coordonnées du correspondant Event Maker : (Nom, prénom, N° de licence)

LISTE DES JOUEURS ENGAGES

Tout joueur présent dans la liste doit avoir un profil FIBA 3x3 validé avec photo

	NOM	PRENOM	N° DE LICENCE	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE DE POINTS FIBA 3X3
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Tournoi de validation organisé : (cochez la case correspondante)



A partir d'une équipe engagée, chaque club est tenu d'organiser au choix et au minimum, un tournoi de la Junior League 3x3 (U15-U18) ou de la Super League 3x3 (U23-U35).



Annexe 4 :

Fiche de résultats "Championnat 3x3"

DATE ET LIEU DE LA JOURNEE :

Catégorie :

Masculin/Feminin:

Poule :

Correspondant EventMaker

Nom + Signature

Superviseur 3x3

Nom + Signature

Nom du capitaine	Equipe	Signatures

Résultat final	
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Toutes remarques particulières sont à saisir au verso



LISTE DES JOUEURS PRESENTS

Equipe :	Equipe :
----------	----------

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM

Equipe :	Equipe :
----------	----------

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM

Equipe :	Equipe :
----------	----------

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM

Remarques particulières :

--